

la carte blanche

Jean-Claude Willame Professeur émérite UCL

L'imbroglie congolais

La confusion règne en RDC, en proie à des violences liées à l'organisation du scrutin présidentiel. Et la menace de « sanctions » internationales n'arrange rien à une situation extrêmement tendue...

Des dizaines de morts, dont quatre policiers, des pillages, des destructions de véhicules, des sièges de parti incendiés... tout cela sous les cris de « *Kabila, dégage* » : voici le Congo « démocratique » en proie à de nouvelles violences dans le contexte d'un imbroglie institutionnel que l'élite politique congolaise, au pouvoir ou non, ne parvient pas à maîtriser, tout entière vouée qu'elle est à la dynamique de rapports de force clientélistes mouvants.

En réponse, un certain nombre de diplomates prônent des « *sanctions ciblées* » à l'encontre de ceux qui empêcheraient la tenue d'élections dans un délai « raisonnable » ou entendraient recourir à la « violence d'Etat » contre des manifestants au président Kabila au moment où un accord (contesté) a été trouvé entre le pouvoir en place et une fraction de petits ou grands barons.

Trois remarques à ce stade. D'abord la question des « cibles ». On doit rappeler ici que ce ne sont ni des membres de l'exécutif ou ni même le chef de l'Etat qui peuvent être visés dans la mesure où c'est la commission électorale, la Ceni, qui est en charge de la préparation et de l'organisation des élections en RDC.

En vertu d'une loi de juillet 2010, cette dernière est un organisme de droit public autonome et permanent dont les titulaires sont désignés par l'Assemblée nationale parmi les membres de la majorité comme par ceux de l'opposition, son président étant traditionnellement issu de l'un des cultes reconnus par la RDC.

Or, la Ceni s'est surtout illustrée par une incapacité à effec-

tuer depuis les dernières élections, qui ont eu lieu dans un contexte de nombreuses irrégularités selon les observateurs internationaux, un suivi régulier du fichier électoral dont elle avait statutairement la charge.

Aujourd'hui, alors que la date « constitutionnelle » est d'ores et déjà dépassée, elle estime que les élections présidentielles, législatives, et provinciales ne peuvent se tenir avant... novembre 2018, ce que contestent des experts d'organisations internationales qui évoquent le printemps 2018 au plus tard.

Tshisekedi a prudemment annoncé que les prochaines manifestations consisteraient en journées villes mortes

Deuxièmement, si « violence d'Etat » il y a eu – ce que conteste le pouvoir qui affirme, dans un « livre blanc » sur les violences des 19 et 20 septembre derniers, ne pas avoir utilisé d'armes létales –, il faut dire que celle-ci n'a concerné que la capitale et a mis en scène (avant même le début de la manifestation « politique » lancée par le « Rassemblement » dont le parrain, Etienne Tshisekedi, qui n'a cessé de refuser depuis plus de dix ans tout compromis avec le régime de Joseph Kabila) des casseurs et des « *kuluna* » (jeunes brigands des rues) qui pullulent dans certaines communes de Kinshasa.

Sachant que sa responsabilité pourrait être mise en cause dans les violences de septembre, Tshisekedi a d'ailleurs prudemment annoncé que les prochaines « manifestations » consisteraient en journées « villes mortes ».

Persistera-t-il à refuser une fois encore d'entrer dans le « dialogue inclusif » demandé par certains acteurs et les partenaires internationaux ?

Troisièmement, le président Kabila porte une lourde responsabilité en se taisant dans toutes

les langues sur ses intentions : se présentera-t-il oui ou non à la prochaine élection présidentielle, ce qui lui est interdit par la Constitution ? Le « dialogue politique national » qu'il a lancé en novembre 2015 pour sortir de l'imbroglie électoral a été considéré par ses adversaires comme une manœuvre pour se maintenir au pouvoir au-delà des limites constitutionnelles.

Une telle initiative était sans doute légitime au vu de cet imbroglie, mais elle aurait dû être précédée ou accompagnée d'une déclaration publique précisant explicitement son acceptation du prescrit constitutionnel.

Quatrièmement, notre langage colle difficilement à la situation politique éminemment volatile en RDC : ainsi, il est difficile de parler de « partis politiques », comme d'une « opposition » ou d'une « majorité » dans ce pays comme dans tous ceux où ont lieu des affrontements pour le pouvoir en Afrique subsaharienne.

En fait, on se trouve en présence d'une population qui lutte de différentes manières pour sa survie, y compris par la colère, et à laquelle s'adressent des petits ou grands barons et leurs clientèles, qui se positionnent en fonction de rapports de forces et en maniant plus ou moins habilement les arguties juridico-politiques qui les arrangent pour une période X et qui seront contredites pour un temps Y.

Dans une situation aussi déstructurée, si l'on peut comprendre les difficultés auxquelles sont confrontés des partenaires internationaux empêtrés sur bien d'autres fronts, la question est néanmoins posée : la prise de « sanctions » ou de menaces est-elle la réponse adéquate et univoque à ce qui ne rentre pas dans des schémas orthodoxes ? ■